



### Légende du plan d'aménagement général

- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:
- HAB-1 zone d'habitation 1
  - HAB-2 zone d'habitation 2
  - MIX-V zone mixte urbaine
  - MIX-VI zone mixte villageoise
  - MIX-R zone mixte rurale
  - BEP zone de bâtiments et d'équipements publics
  - ECO-C1 zone d'activités économiques communale type 1
  - ECO-C2 zone d'activités économiques communale type 2
  - COM zone commerciale
  - SPEC zone spéciale
  - GAR zone de gares ferroviaires et routières

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»

Zone	CS	CU	DL
HAB-1	0,21	1,51	0
MIX-V	0,21	1,51	0
MIX-VI	0,21	1,51	0
MIX-R	0,21	1,51	0
BEP	0,21	1,51	0
ECO-C1	0,21	1,51	0
ECO-C2	0,21	1,51	0
COM	0,21	1,51	0
SPEC	0,21	1,51	0
GAR	0,21	1,51	0

- Zones destinées à rester libres:
- AGR zone agricole
  - FOR zone forestière
  - PARC zone de parc public
  - VERD zone de verdure

- Zones superposées
- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»
  - Zone d'aménagement différé
  - Zone de servitude urbanisation

- Symboles:
- E "cours d'eau"
  - EV "écran vert"
  - F "recul forcé"
  - R "rétention"
  - PE "parking écologique"
  - EM "éléments verts à maintenir"

- Autres symboles:
- couleur pour projets ferroviaires
  - couleur pour projets routiers
  - couleur pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
  - secteur protégé de type "environnement construit"
  - bâtiments à conserver
  - gabarit à conserver
  - monument à conserver
  - Zone de bruit
  - Plan d'aménagement particulier dûment approuvé (à titre indicatif)

- Zones ou espaces définis en exécution de disposition légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives à l'aménagement du territoire
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - biotopes selon art. 17 loi PN (surface) - à titre indicatif et non-exhaustif
  - biotopes selon art. 17 loi PN (point) - à titre indicatif et non-exhaustif
  - habitat d'espèces art. 17/21 loi PN - à titre indicatif et non-exhaustif
  - espace potentiel approprié pour la réalisation des mesures CEF - à titre indicatif et non-exhaustif
  - à la protection des sites et monuments nationaux
  - aux réseaux d'infrastructures de transport national
  - à la gestion de l'eau

- Fond de Plan
- parcelle (PCN 2011)
  - bâtiments existants (PCN 2011)
  - bâtiments ajoutés (orthophoto 2013)
  - limite communale (PCN 2011)
  - limite section cadastrale (PCN 2011)

### Modifications du PAG après la refonte 2015-2017

Nom	Localité	N/Réf.	Date
01 Mod. PAG Rue de la Ferme	Kockelscheuer	41C/011/2019	16.12.2019
02 Mod. PAG Grand-Rue (PAP Solarix)	Roeser	41C/012/2019	19.02.2020
03 Mod. PAG Centre Kierchepad	Livange	41C/009/2019	29.10.2020
04 Mod. PAG Parc Luxite	Kockelscheuer	41C/013/2020	30.04.2021
05 Mod. PAG ZAC Livange (Zone COM)	Livange	41C/014/2020	07.07.2021
06 Mod. PAG PAP-NQ en vigueur à abroger	Crauthem, Berchem, Bivange, Peppange	41C/015/2021	11.04.2022

INDICE	DATE	COMMENTAIRES
A	01.06.2016	Modifications retenues dans le cadre de la procédure préalable le vote du Conseil Communal
B	04.09.2016	Approuvé par le Conseil Communal et le Collège des Bourgeois et le Collège des Echevins
C	21.06.2017	Modifications validées par le Collège des Bourgeois et le Collège des Echevins
D	22.07.2017	Version coordonnée du PAG suite aux modifications approuvées (05 - 06)
E	01.06.2022	Version coordonnée du PAG suite aux modifications approuvées (06)

MAITRE DE L'OUVRAGE  
**COMMUNE DE ROESER**

PROJET  
**PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL**

PLAN  
**LOCALITE DE PEPPANGE**

BUREAU D'ÉTUDES  
**zimplan s.à r.l.**  
 Urbanisme & Aménagement du Territoire

DESIGNÉ PAR ASR  
 VÉRIFIÉ PAR CS  
 DATE 02.11.2015  
 FICHER P:\P-SC\2014\20140524-ZP\_PAG\_PAP-GE\_Roeser\GE\_Version coordonnée\PAG\PG  
 PLAN N° 20140524-ZP\_ROESER\_PAG\_07E

FORMAT DIN A0 (1189x841)  
 ÉCHELLE 1:2500  
 0 50 100 m

Établi par: zimplan s.à r.l.  
 4, rue Albert Simon  
 L-15119 CEMMEL  
 T +352 66 66 66 66  
 www.zimplan.lu